

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie m'informe que deux agents du laboratoire de sa direction ont élaboré un procédé technique d'assemblage de dalles autoportantes. A l'issue d'une collaboration entre le laboratoire et la société Composants Tarnais béton, ce procédé a été adapté à un type de dalles autoportantes, produites par ladite société.

La communauté urbaine de Lyon envisage de :

- déposer auprès de l'Institut national de la propriété industrielle un brevet en copropriété avec la société Composants Tarnais béton pour protéger cette invention ;
- passer un contrat de fabrication visant à définir les modalités d'exploitation de cette invention.

Il convient donc, pour la communauté urbaine de Lyon et la société Composants Tarnais béton, de rédiger, d'une part, un règlement de copropriété et, d'autre part, un contrat de fabrication.

Le contrat de copropriété définira la part de chacune des deux parties quant à la propriété et à la prise en charge des frais afférents aux demandes de brevet en France et à l'étranger.

Le contrat de fabrication définira les conditions d'exploitation du brevet ainsi que les redevances qui seront versées à la Communauté ;

B - Propose de l'autoriser à effectuer le dépôt du brevet en collaboration avec la société Composants Tarnais béton et à signer le règlement de copropriété avec la société Composants Tarnais béton ainsi que le contrat de fabrication avec cette société ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à :

- a) - effectuer le dépôt du brevet en collaboration avec la société Composants Tarnais béton,
- b) - signer le règlement de copropriété avec la société Composants Tarnais béton ainsi que le contrat de fabrication avec cette société.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,